

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. MARTIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Election d'un adjoint de quartier supplémentaire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 1^{er} de la loi n° 2007 - 128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives modifie les conditions d'élection des adjoints en insérant, dans le code général des collectivités territoriales, un article L.2122-7-2 ainsi rédigé :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Les conditions relatives à l'électorat, à l'éligibilité, aux incompatibilités ainsi que les modalités de calcul de la majorité absolue sont identiques à celles prévues pour l'élection du maire.

L'ordre du tableau entre les adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.

Au cours de ses réunions des 14 et 28 mars 2008, le Conseil Municipal a élu les 20 adjoints suivants :

1er adjoint : Alain Millot

2ème adjointe : Colette Popard

3ème adjoint : Georges Maglica

4ème adjointe : Françoise Tenenbaum

5ème adjoint : François Deseille

- 6ème adjoint : Jean-Patrick Masson
7ème adjointe : Anne Dillenseger
8ème adjoint : Didier Martin
9ème adjointe : Christine Durnerin
10ème adjoint : André Gervais
11ème adjoint : Laurent Grandguillaume
12ème adjointe : Nelly Metge
13ème adjoint : Gérard Dupire
14ème adjointe : Elizabeth Revel-Lefèvre
15ème adjoint : Yves Berteloot
16ème adjointe : Lê Chinh Avena
17ème adjoint : Joël Mekhantar
18ème adjointe : Elisabeth Biot
19ème adjointe : Christine Martin
20ème adjointe : Nathalie Koenders.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à l'élection d'un adjoint de quartier supplémentaire.

Monsieur Pierre Pribetich est élu adjoint de quartier à la majorité

- pour : 42 voix
- 1 bulletin nul
- non-participation au vote : 11

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUL. 2009



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7/07/09